



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 17 décembre 2024 à 18h30

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le mardi 17 décembre 2024 à 18h30, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BURON, Maire de Bazet.

Date de la convocation : 09/12/2024

Date affichage de la liste des délibérations : 18/12/2024

Nombre de conseillers en exercice = 19 – Nombre de Présents = 14 – Nombre de votants = 16

Présents : Mesdames PILET – DEMEULIER – CIEUTAT – BAQUE – BARBAZAN – BERGERO - CHAPEU  
Messieurs BURON – DUCO – CRAMPE - BOUDET – MILLOT – LASSERRE – DURAND -

Procurations : Mme CASSOU à Mme BARBAZAN – Mme SOUQUET à M BURON

Absent : M COUCHIES – M DUPRONT – Mme DAUNIS

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal 7 novembre 2024
- Dépenses d'investissement 2025
- Forêt communale
- Approbation PCS
- Approbation projets communaux
- Régularisation par acte authentique acquisition AA 204
  
- Décisions du maire dans le cadre des délégations
- Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte par le Président de séance le mardi 17 décembre à 18h30.

Le Maire constate que le quorum est atteint.

La secrétaire de séance élue est : Madame Eliane Demeulier

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

- Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande si les conseillers présents ont pu lire le plan communal de sauvegarde. Compte tenu de l'ampleur du sujet à traiter, et de l'importance de le faire dans de bonnes conditions, Monsieur le Maire décide d'ajourner ce point. Monsieur Millot explique le travail qui a été mené pour réaliser le plan communal de sauvegarde et qu'il est nécessaire que chaque conseiller puisse en prendre connaissance avant de le finaliser et de l'approuver.

- Monsieur le Maire démarre l'ordre du jour.

Il rappelle, que l'exécution des dépenses dans l'attente du vote du budget relève de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, qui prévoit, dans le cadre où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier, que l'exécutif (le Maire) est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour la section d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant (conseil municipal) engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal peut donc autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, dans la limite du quart des crédits 2024 et jusqu'au vote du budget 2025.

Pour le budget principal 2024 les montants votés par chapitre :

204 (subventions d'équipement versées) = 160 577 euros

21 (immobilisations corporelles) = 2 214 982.59 euros

23 (immobilisations corporelles en cours) = 329 747.48 euros

Pour le budget annexe bâtiment commercial 2024, les montants votés par chapitre :

21 = 119 580.96 euros

23 = 28 819.82 euros

Monsieur le Maire propose donc de voter les crédits 2025 suivants dans la limite du quart :

Budget Principal

Chapitre	Objet	Montant
204	Subventions équipements versées	40 144€ (160577*25%)
21	Immobilisations corporelles	553 745€ (2214982.59*25%)
23	Immobilisations en cours	82 436€ (329747.48*25%)

Budget Annexe Bâtiment Commercial

Chapitre	Objet	Montant
21	Immobilisations corporelles	29 895€ (119580.96*25%)
23	Immobilisations en cours	7 204€ (28819.82*25%)

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets 2025.

- Monsieur le Maire poursuit. Dans le cadre de l'amélioration du patrimoine forestier de la commune et celui de la révision de l'aménagement forestier menée par l'ONF, la collectivité est sollicitée pour donner son avis pour faire appliquer le régime forestier sur les parcelles suivantes :  
OB 563    OB 562    OB 559    AD 0064

Lorsque les parcelles relèvent du régime forestier, la commune bénéficie de l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'ONF (marquage, surveillance exploitation, surveillance sanitaire) ; d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 20 ans ; et être éligible aux subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt.

Monsieur le Maire interroge le conseil, il n'y a pas de question. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la révision et l'application du régime forestier.

- Monsieur le Maire confirme que le prochain point sur le plan communal de sauvegarde est ajourné.
- Concernant les projets communaux déjà évoqués, rénovation énergétique extension de l'école maternelle Paul Fort et création de la passerelle sur Adour, les collectivités sollicitées pour des subventions demandent une délibération du conseil municipal pour approuver le projet.

Pour la passerelle sur l'Adour, après plusieurs rencontres avec l'architecte des bâtiments de France, les exigences esthétiques ont été précisées au maître d'œuvre. La forme, les sections des poteaux, la couleur... Ces exigences n'entraînent pas de surcoût, et n'a pas d'effet technique sur la durabilité estimée par le bureau d'étude. Monsieur Millot, Monsieur Boudet et Madame Baqué demandent des précisions. L'autorisation d'urbanisme devrait être déposée début d'année 2025 (janvier-février) pour une réalisation à la fin de l'été (août-septembre). L'impact travaux sur site sera limité car la majorité se réalisera en usine et la passerelle sera assemblée sur place en une journée. Concernant les subventions, elles ont été sollicitées et pourraient couvrir 55% de la dépenses. Cependant la situation actuelle ne permet pas de savoir ce qui se passera pour les subventions. Si les subventions ne sont pas allouées il sera nécessaire de réfléchir aux investissements de la commune et sur l'opportunité ou non d'emprunter.

Concernant l'école maternelle Paul Fort, l'avant-projet sommaire évalue le projet à 1 136 000 euros environ. Il a été demandé de réduire les surfaces créées pour s'approcher plus à la réalité des effectifs projetés. L'avant-projet définitif permettra de connaître le coût du projet et de se positionner sur la réalisation ou non. Pour les demandes de subventions, le projet a été formalisé sous 2 tranches (rénovation et extension) pour solliciter des aides sur 2025 et 2026. Pour la CATLP, il est possible de demander un financement au titre du fond d'aide aux communes pour 2025 et une avance sur l'enveloppe 2027. Ce qui a été fait.

Madame Barbazan se demande si ce projet est nécessaire compte tenu de la baisse des effectifs. Les facteurs extérieurs sont nombreux et il est difficile de savoir quels seront les besoins futurs.

Monsieur Lasserre évoque sa position sur les projets. Une discussion s'engage. Les points sécuritaires sur la commune sont abordés, ainsi que les priorités à définir. Monsieur Lasserre conclut que l'investissement pour l'avenir est difficile pour lui et qu'il préfère penser au présent. Madame Cieutat l'interroge sur ses priorités. Il répond qu'il aimerait que les commissions créées en début de mandat puissent répondre à ces priorités en faisant remonter des besoins et projets. Monsieur Boudet intervient à son tour et présente sa position et les besoins qui lui semblent réels pour la réalisation de ces projets. Il évoque le pari sur l'avenir que doit faire le conseil municipal, et la création de projets structurants.

Monsieur le Maire passe au vote. Une voix contre 15 voix pour, les projets sont approuvés.

- Monsieur le Maire termine l'ordre du jour, avec la régularisation de l'acquisition de la parcelle AA204 (lotissement Piboulet). L'impasse principale a intégré le domaine communal par enquête publique mais l'impasse desservant le lotissement doit être régularisée. Il était convenu lors de la création du lotissement que cette parcelle correspondant à la voirie serait rétrocédée à la commune gracieusement pour être intégrée à la voirie communale. En 2017 la voie a intégré la voirie communale mais l'acte de propriété n'a pas été passé. Il faut donc régulariser la propriété de cette

parcelle. Monsieur le Maire propose donc de régulariser par un acte administratif. Il demande au conseil municipal d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AA204, de l'autoriser à recevoir et authentifier l'acte administratif de transfert de propriété et d'autoriser Monsieur Duco à représenter la commune et à signer l'acte.

Le conseil municipal approuve les propositions à l'unanimité

- Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir depuis le dernier conseil municipal :

Le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes concernant les parcelles :

AD 154 – 156 Résidence les jardins du château

AD 26 – 12 rue du foyer

AA 190 - 10bis route d'Oursbelille

AE 104 – 24 lotissement les rosiers.

AE 49 – 26 rue du 8 mai

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la passerelle a été confié à IngC suite à leur proposition et l'étude de faisabilité pour un montant de 39 000 euros HT

Suite à la procédure de reprise de concession en état d'abandon, Monsieur le maire a décidé de reprendre 11 concessions sur 13 ciblées : emplacement 28, 101, 112 et 113, 169, 170, 171, 172 au cimetière Sud et emplacement 232, 247 et 250 au cimetière nord.

Les décisions de demander des subventions à l'Etat DETR (2025 et 2026), à la Région Occitanie, au Département des Hautes Pyrénées et à la CATLP FAC (2025-2027) pour le projet de rénovation énergétique et extension de l'école maternelle ont été prises. Le montant total des subventions qui seront sollicitées est de 741 460 euros (65%) sur un projet estimé à 1 136 768 euros (autofinancement estimé de 35 % = 395 038.40 euros).

- En questions diverses / informations diverses

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Crampe. Il présente l'utilisation du chapiteau 11\*21 de la commune qui est laborieuse, couteuse, chronophage et qui demande le respect d'une réglementation. Il explique qu'aujourd'hui il n'est plus en capacité d'assurer ce service surtout que la commune n'utilise jamais ce chapiteau et que c'est un service pour les associations et communes voisines. Monsieur Crampe propose que le chapiteau soit vendu à une commune utilisatrice ou autre. Monsieur le Maire souhaite savoir si le conseil municipal serait d'accord avec cette proposition et si c'est le cas cette décision fera l'objet d'un point à délibérer lors d'un prochain conseil municipal. Le prix sera à évaluer. Le conseil municipal approuve la proposition de vendre le chapiteau.

Monsieur le Maire évoque le Totem de la zone commerciale qui est situé sur le domaine public communal. Les commerçants ont engagé un projet de rénovation du totem. Il est nécessaire d'établir une convention d'occupation du domaine public. La commune a depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 compétence en matière de publicité extérieure, enseigne et pré-enseigne. Il sera nécessaire que ce totem soit déclaré et approuvé par monsieur le maire avant sa restauration. Madame Demeulier apporte des informations complémentaires sur le sujet.

Monsieur Crampe rappelle que le Noël des écoles est prévu le 19/12/2024. Il souhaite qu'un maximum de personnes du Conseil Municipal puisse aider pour le bon déroulement du goûter.

Madame Barbazan informe que les vœux du Maire à la population sont décalés au vendredi 31 janvier. Une réunion pour l'organisation (choix du traiteur, réservation animation...) est prévue le 6 janvier 18h à l'annexe avec l'ensemble du conseil convié pour ensuite partager la galette de l'épiphanie.

Monsieur Crampe informe que le bulletin municipal aura du retard et la distribution sera accompagnée de l'invitation aux vœux, du calendrier du SYMAT et d'une information d'un courtier en assurance santé bazétois.

Monsieur le Maire évoque pour finir la situation de Mayotte et un article de l'AMF.

La question du distributeur automatique est reposée, Monsieur le Maire répond que la société générale ne compte pas réinstaller de distributeur. Un rendez-vous a été sollicité.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h35

Le Maire  
Jean BURON



Secrétaire de Séance  
Eliane Demeulier



